



ARRETE N° ARR_2026_382

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT
SUR L'AVENUE SADI CARNOT (VOIRIE COMMUNAUTAIRE) A
L'OCCASION DE LA CEREMONIE EN HOMMAGE AU GENDARME
AUXILIAIRE SYLVAIN BUGEL, LE SAMEDI 4 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2026_382

Vu la délibération du conseil municipal n° 22 mai 2023, relative à la convention de gestion de services confiant à la ville l'entretien de voirie reconnues d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur André FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant qu'une cérémonie en hommage au gendarme auxiliaire Sylvain BUGEL aura lieu devant l'établissement « Pizza Jean-Pierre » au 420, avenue Sadi Carnot, samedi 4 juillet 2026, de 8h30 à 10h00,

Considérant que dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence Attentat », il convient de sécuriser et de réglementer la circulation des piétons,

Considérant le nombre important de personnes attendues à la cérémonie d'inauguration,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la cérémonie en hommage au gendarme auxiliaire Sylvain BUGEL, une cérémonie aura lieu devant l'établissement « Pizza Jean-Pierre » au 420, avenue Sadi Carnot, le samedi 4 juillet 2026 de 8h30 à 10h00.

Le stationnement des véhicules à moteur de toutes catégories sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

SAMEDI 4 JUILLET 2026 DE 04H00 A 10H00

– Sur les trois places de stationnement situées devant l'établissement « Pizza Jean-Pierre » au n° 420, avenue Sadi Carnot, dans le sens de circulation Nord/Sud.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_382

ARTICLE 2 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

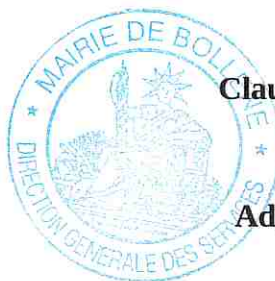
ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 23 JUIN 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : <i>mis en ligne le 23/06/2026</i>
Notifié le :
Exécutoire le :

Rue du 26 Août 1944

Av. Sadi Carnot

Pizza Jean-Pierre
Pizza

Rés la Paysanne

Rés la Paysanne

Av. Sadi Carnot



Au Ptit Marché de Carnot



Alim du coin

Boucherie Youbi 2
Boucherie



Google Maps